



CAHIER DES CHARGES pour la création de SECTIONS D'EXCELLENCE SPORTIVE

En articulation avec le projet de performance fédéral 2021-2024, et plus particulièrement l'organisation de la filière d'accèsion de haut niveau, la Fédération Française de Gymnastique (FFGym) souhaite s'associer à la mise en œuvre de la circulaire relative aux Sections Sportives Scolaires (SSS) et Sections d'Excellence Sportive (SES) (circulaire n°2020- du 10 avril 2020).

Depuis 2015, la FFGym renforce sa politique d'accès au haut niveau par l'identification des clubs formateurs et/ou centres d'entraînement. Ces structures ont pour objectif la détection, la formation et le perfectionnement des gymnastes pour une meilleure représentation française sur les podiums internationaux. La réalisation des ambitions fixées passe par une structuration du chemin d'accèsion à la performance qui doit obligatoirement prendre en considération le double cursus scolaire et sportif.

Les disciplines gymniques sont classées parmi les sports à « maturité précoce » et pour nos gymnastes désireux de s'engager dans le parcours vers le haut niveau, cela nécessite un suivi et un aménagement des enseignements obligatoires.

Au-delà d'un champ d'action important au sein du milieu scolaire que peut partager la FFGym en raison de ses multiples activités, la circulaire parue en avril 2020 visant à clarifier la politique nationale des SSS et la création de SES est en parfaite correspondance avec le projet de performance fédéral.

Dans ce cadre, la FFGym définit trois objectifs majeurs :

- Favoriser l'implication des clubs dans le dispositif de labellisation « génération 2024 » en association avec les établissements scolaires.
- Favoriser la création de SSS.
- Identifier des athlètes sur des SES en école élémentaire (Cycle 3 CM1-CM2), collège et lycée.

La démarche de création de SES est destinée aux clubs formateurs et centres d'entraînement actuellement identifiés sur des critères de respect de l'intégrité morale et physique ainsi que de qualité de formation et de structuration de l'environnement (médical, équipements, encadrements diplômés...). L'élève est au centre des préoccupations et son épanouissement est prioritairement recherché. La Fédération Française de Gymnastique promeut une gymnastique de l'accomplissement.

En 2021, 150 clubs formateurs et centres d'entraînement répartis sur le territoire national et DOM/TOM, toutes disciplines confondues, sont susceptibles de s'inscrire dans cette démarche.

Ce dispositif de reconnaissance doit s'insérer dans les dynamiques de chaque territoire. Au niveau des comités régionaux, un plan d'action est en place afin de poursuivre les objectifs de détection et formation de base des jeunes talents en respectant le plus possible la proximité.

Le pilotage et l'articulation s'effectue au niveau national par la direction technique nationale (DTN). La mise en œuvre s'effectue en collaboration entre les équipes techniques régionales et des clubs formateurs et/ou centres d'entraînement.

Pour la création de SES pilotée par le recteur de région académique en concertation avec les collectivités territoriales et le mouvement sportif, la FFGym a défini un cahier des charges. Celui-ci présente les prérequis pour assurer une bonne pratique et la sécurité de chaque gymnaste. La stratégie fédérale détermine les critères d'accès à ces sections ainsi que leur organisation dans le respect du projet de performance fédéral et du cadre de référence de la circulaire.

La FFGym souhaite prioriser l'implantation de SES sur la base des clubs formateurs et/ou centres d'entraînement disposant des moyens humains et matériels pour sa mise en œuvre dès la rentrée 2021. Plusieurs SES créées dans différents établissements peuvent être rattachées à un club formateur et/ou centre d'entraînement.

Cahier des charges SES

Type de structure : Clubs formateurs – Centres d'entraînement

1- Cadre de référence

Texte de référence	Circulaire n°2020 du 10 avril 2020
Nature du dispositif	Dispositif scolaire d'accès au haut niveau en lien avec les structures d'excellence du projet de performance fédéral
Comité de pilotage	La liste des élèves retenus pour intégrer ce dispositif est soumise à l'appréciation et à la validation du comité de pilotage régional du sport de haut niveau, placé sous l'autorité des recteurs de région académique, dans le respect de son calendrier.
Elèves concernés par le dispositif	<ul style="list-style-type: none"> ● Gymnastes désireux de vivre un parcours sportif pouvant les amener vers le haut niveau national et international. ● Elèves du 2nd degré ● Elèves du 1^{er} degré (cycle 3 CM1-CM2) <p>Ces élèves participent nécessairement à l'animation PAS régionale. Possibilité de dérogation à la carte scolaire sous l'autorité des recteurs de région académique</p>
Procédure d'admission	<p>Étape 1 : Demande d'identification "club formateur" et/ou "centre d'entraînement" accordée.</p> <p>Étape 2 : Dépôt d'un dossier de présentation d'ouverture de SES et de la liste des élèves retenus auprès de la FFGym avant la date limite exigée dans la procédure.</p> <p>Étape 3 : La liste des élèves retenus est établie par la DTNe de FFGym sur proposition de l'équipe ETR-DRA de la région.</p> <p>Étape 4 : Dépôt de la liste des élèves retenus auprès du comité de pilotage régional du sport de haut niveau.</p> <p>Niveau de classe requis : à partir du CM1 pour l'ensemble des disciplines de la Fédération Française de Gymnastique</p> <p>Indicateurs d'évaluation à l'entrée des gymnastes en SES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Tests spécifiques d'évaluation de la discipline ● Ranking list ● Atteinte des minima de performance de la discipline ● Dossier scolaire ● Dossier médical dont un entretien psychologique.

2- Pilotage pédagogique du dispositif

<p>Equipe projet</p>	<p>L'équipe projet est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● D'un enseignant d'EPS ou d'un membre volontaire de l'équipe éducative, coordonnateur d'une équipe pluridisciplinaire d'enseignants volontaires, ● D'un responsable technique de la structure sportive partenaire, ● D'un responsable administratif de la structure sportive partenaire, ● Du responsable PAS régional FFGym, ● Des représentants de la collectivité territoriale, ● Du médecin de la structure fédérale en charge du suivi médical des gymnastes.
<p>Coordonnateur</p>	<p>Il est désigné au sein de l'équipe projet. Il définit le projet pédagogique du dispositif. Il assure le suivi éducatif, sportif et scolaire et en coordonne les modalités (notamment aménagements horaires, rattrapage de cours, soutien scolaire, cours à distance). Il s'assure de l'équilibre de la répartition des entraînements / scolarité. Il transmet les bilans trimestriels à la DTNe, via le responsable du PAS. Il renseigne le cas échéant la plateforme Elite Gym de suivi HN de la FFGym. Il assure la liaison entre l'équipe éducative et pédagogique de l'établissement et la structure sportive fédérale. Il veille tout particulièrement à la parfaite harmonisation entre les calendriers scolaire et fédéral. Il assure le suivi administratif avec la DSDEN et le Rectorat.</p>
<p>Encadrement sportif</p>	<p>Les entraîneurs et intervenants (préparateur physique, professeur de danse, etc.) doivent être titulaires d'une licence STAPS, d'un diplôme d'Etat ou fédéral. Ils doivent satisfaire aux exigences d'honorabilité imposées par le MENJS. Pour les établissements du 1^{er} degré, ils doivent obtenir le statut d'intervenant agréé.</p>
<p>Evaluation du dispositif</p>	<p>Un bilan d'étape trimestriel ou semestriel est réalisé par l'ensemble de l'équipe éducative, pédagogique en collaboration avec le responsable de la structure sportive partenaire pour évaluer et réguler le dispositif. Cette évaluation est portée à la connaissance du conseil d'administration de l'établissement scolaire et communiquée au groupe de pilotage académique du sport de haut niveau dans le strict respect du calendrier prévu à cet effet.</p>
<p>Médical</p>	<p>Le médecin référent (titulaire du CES médecine sportive) en liaison avec le responsable technique met en œuvre le Dossier Médical Elite et/ou le Suivi Médical Réglementaire. Il émet un avis médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la gymnastique en compétition. Il veille à la diffusion et la circulation des informations avec le médecin fédéral (recueil centralisé des données auprès de la fédération). Il assure la mise en place de la visite annuelle au 15 octobre. Le médecin référent en liaison avec l'encadrement de la structure identifie l'équipe paramédicale et en coordonne le suivi.</p>
<p>Moyens nécessaires (référence guide des club formateurs et centre d'entraînement)</p>	<p>Encadrement sportif Suivi scolaire : dotation horaire globale de l'établissement, tutorat, autres... Suivi médical</p>

3- Projet pédagogique et aménagements mis en place

<p>Le projet pédagogique</p>	<p>En lien avec les programmes scolaires, il vise l’accomplissement personnel des gymnastes au travers de la réussite du double cursus scolaire et sportif dans le respect du bien-être individuel.</p> <p>Il est constitué en complémentarité avec les objectifs gymniques, autour de valeurs éducatives. Il est élaboré et intégré au projet d’établissement.</p> <p>Il détaille le niveau de classe et le nombre d’élèves concernés.</p> <p>Il précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le volume de pratique, les jours et heures des créneaux d’entraînement pour chaque niveau de classe ; ● Le lieu de pratique ; ● Le nom des intervenants. <p>Il met en avant les potentiels gymniques avec des apports qui ne sont pas uniquement basés sur des critères compétitifs, mais également à travers un programme d’évaluation physique et technique.</p> <p>Il se définit autour des étapes de formation établies au sein du PPF (en annexe) en garantissant l’épanouissement personnel et l’équilibre de vie. Il précise les compétences sportives à acquérir dans le respect de l’intégrité morale et physique :</p> <p>1- Apprendre à s’entraîner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité à s’inscrire dans une approche réflexive pour accéder à l’autonomie - Capacité à s’adapter à la progressivité de l’entraînement <p>2- Apprendre à performer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité à s’inscrire dans un niveau de pratique visant à l’accession à la performance - Capacité à prendre part à des rencontres évaluatives et formatives - Capacité à prendre part à l’activité dans le respect de la réglementation et du jugement, des adversaires et partenaires <p>3- Apprendre à récupérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité à mieux se connaître afin de mieux appréhender ses limites
<p>Aménagements scolaires</p>	<p>Les aménagements proposés restent dans l’équilibre entre le temps d’étude et les temps d’entraînement sportif en fonction des volumes de formation scolaire et de formation sportive proposées selon l’âge.</p> <p>Ils prennent en compte le soutien scolaire et/ou tout dispositif alternatif (délocalisation, classe virtuelle, enseignement à distance, ...).</p> <p>Ils définissent les modalités d’accès numérique aux supports d’enseignement lors des déplacements en compétition ou en stage sur le temps scolaire (rattrapage des cours et des évaluations).</p> <p>Ils prévoient les temps de récupération et de transport dans l’emploi du temps des élèves.</p>
<p>Volume d’entraînement</p>	<p>Voir tableau en annexe</p> <p>La répartition est basée sur 45 semaines par an minimum</p>
<p>Indicateurs d’évaluation</p>	<p>Projet scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résultats scolaires. - Satisfaction dans les choix d’orientation <p>Projet sportif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Progression des gymnastes aux tests programmés par la Direction Technique Nationale et compétitions de références. - Classement dans la Ranking List FFGym

	<ul style="list-style-type: none"> - Appartenances aux différents collectifs nationaux - Intégration en structure labellisées MJS (Pôle France et Espoirs) <p>Projet de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs d'épanouissement - Équilibre environnemental (social et familial...)
Environnement	<p>Installations sportives</p> <p>Moyens de transports si nécessaire</p> <p>Hébergement favorisé en internat pour les gymnastes extérieurs</p> <p>Scolarité 2nd degré : Lorsqu'un internat existe, des places seront attribuées en priorité aux sportifs(ives) précités. L'ouverture de l'internat le week-end et les vacances scolaires sera organisée, en relation avec les collectivités territoriales concernées.</p>